

Mr Gérard Mestrallet
Président
GDF Suez
22, rue du Docteur Lancereaux
75392 Paris Cedex 08

Paris et São Paulo, le 16 avril 2010

Monsieur le Président,

Dans notre lettre du 13 janvier dernier nous attirions votre attention sur la responsabilité sociale de GDF-Suez eu égard aux violations des droits humains et à l'impact environnemental résultant de son implication dans le processus d'octroi de licences et de construction du barrage hydroélectrique de Jirau sur la rivière Madeira, en Amazonie brésilienne.

Votre réponse du 22 janvier, accompagnée d'une annexe émanant du consortium Energia Sustentável do Brasil (ESBR), ne répond toutefois pas aux questions que nous avons soulevées et comprend un certain nombre d'arguments infondés.

Dans l'annexe jointe à cette lettre, nous revenons en détail sur les arguments présentés dans notre lettre initiale concernant la participation de GDF-Suez dans le barrage de Jirau, et nous mettons également en évidence les contradictions relevées dans la réponse que nous avons reçue du consortium ESBR. Nous tenons en premier lieu à rectifier un certain nombre d'erreurs que contient votre lettre du 22 janvier :

- L'intégration des barrages hydroélectriques de la Madeira dans le Plan national d'expansion de l'énergie (Plano Nacional de Expansão de Energia - PDEE) ne signifie pas nécessairement que ce plan soit conçu dans le meilleur intérêt de la société nationale brésilienne¹. Elle ne signifie pas non plus que ce plan soit mis en œuvre de manière légale, éthique et transparente, entre autres principes auxquels l'administration publique devrait se conformer. En réalité, les nombreuses actions civiles et publiques intentées devant les tribunaux par les organisations de la société civile et le ministère public contre les barrages de la Madeira et autres grands projets hydroélectriques indiquent que la planification et la construction de ces méga-projets ne respectent pas le cadre juridique établi.
- La Fondation nationale de l'Indien (Fundação Nacional do Índio - FUNAI) ne représente pas les peuples indigènes. Il s'agit d'un organisme gouvernemental chargé

¹ Voir par exemple : "Almoços de graça saem caros"
<http://www.riosvivos.org.br/Noticia/Almocosaemcaros/13531>; "Sociedade condena o Plano Decenal de Energia da EPE" <http://telmadmonteiro.blogspot.com/2009/02/sociedade-condena-o-plano-decenal-de.html>

de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux peuples indigènes et à leurs terres, qui n'agit pas toujours en conformité avec son mandat légal.

- Un examen plus approfondi du projet Jirau permettra certainement à GDF-Suez de constater qu'il ne respecte pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, à commencer par les Principes 1 et 2 engageant à respecter les droits de l'homme et à ne pas participer à la violation de ces droits.

Nous réaffirmons que GDF-Suez devrait être tenue pour responsable de ses actes, d'une part parce qu'elle a fait preuve d'un manque de précautions raisonnables, de l'autre parce qu'elle s'est soumise à la violation des normes juridiques du gouvernement brésilien. Bien entendu, en raison de sa participation majoritaire dans le consortium ESBR, GDF-Suez assume la part de responsabilités correspondant à son pouvoir décisionnaire dans la violation des droits de l'homme et des normes environnementales.

L'annexe ci-jointe relève le manque de responsabilité sociale de l'entreprise, de transparence, de dialogue avec les communautés riveraines et indigènes et de respect de la loi applicable au projet hydroélectrique de Jirau.

Si GDF-Suez prétend effectivement respecter les principes éthiques et les législations brésilienne et internationales sur l'environnement et les droits de l'homme, comme il le déclare publiquement, les impacts socio-environnementaux et les violations des droits de l'homme dans les cas du barrage de Jirau et d'autres projets comme celui de la centrale hydroélectrique Estreito², doivent être étudiés avec la plus grande rigueur. De tels examens doivent avoir lieu avant que GDF-Suez ne s'implique dans de nouveaux projets en Amazonie.

Nous sommes en effet extrêmement préoccupés par l'intention de GDF-Suez de répondre, le 20 avril prochain, à l'appel d'offre du barrage hydroélectrique de Belo Monte sur le fleuve Xingu, un projet extrêmement controversé qui aura des conséquences sociales et environnementales catastrophiques. Nous invitons vivement GDF-Suez à tirer les leçons de sa participation dans le barrage de Jirau avant de compromettre une nouvelle fois sa réputation.

Enfin nous réitérons notre demande d'une réponse claire et objective de votre part aux questions que nous soulevions dans la dernière partie de notre lettre du 13 janvier.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos inquiétudes partagées par le prix Nobel de littérature Jean-Marie G. Le Clézio qui a récemment déclaré à propos du barrage de Jirau : « *Un projet aussi monstrueux ne peut trouver aucune justification, lorsqu'il détruit l'équilibre écologique et le mode de vie des riverains des fleuves concernés* », et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour les organisation signataires,

Jean-Patrick Razon
Dircteur de Survival International (France)

² <http://www.amazonia.org.br/arquivos/351725.pdf>

Organisations signataires :

Amigos da Terra – Amazônia Brasileira, Brasil

Kanindé, Associação de Defesa Etnoambiental, Brasil

Survival International

AIDA - The Interamerican Association for Environmental Defense

Amazon Watch, San Francisco, USA

Bank Information Center, USA

BankTrack, The Netherlands

CIMI RO – Conselho Indigenista Missionário, Rondônia, Brasil

COIAB - Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira, Brasil

CPT - Comissão Pastoral da Terra de Rondônia – Brasil

DAR - Derecho, Ambiente y Recursos Naturales; Peru

Fondation France Libertés, France

Greenpeace

GTA – Grupo de Trabalho Amazônico, Brasil

Instituto Madeira Vivo, Brasil

International Rivers Network, USA

Les Amis de la Terre, France

MAB – Movimento dos Atingidos por Barragens, Brasil

PJ : Annexe (en portugais), 20 pages.